

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**DU BUREAU**

Bureau du **9 décembre 2013**

Décision n° **B-2013-4810**

commune (s) : Oullins

objet : Création du mail Semard - Marché 2 - gestion des eaux pluviales - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vullien

**Président** : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 2 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Colin), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Desseigne), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Besson (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Philip, Arrue, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 9 décembre 2013****Décision n° B-2013-4810**

commune (s) : Oullins

objet : **Création du mail Semard - Marché 2 - gestion des eaux pluviales - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2013-4113 du 15 avril 2013, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux concernant le marché 2 - gestion des eaux pluviales dans le cadre de la création du mail Semard à Oullins.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2013-242 le 3 mai 2013 au groupement d'entreprises Gantelet Galaberthier/Ineo Réseaux sud-est pour un montant de 529 940,85 € HT, soit 633 809,26 € TTC.

La réalisation de la station de relèvement des eaux pluviales nécessite des travaux supplémentaires détaillés comme suit :

- augmentation des quantités sur des prix existants,
- prix nouveaux faisant l'objet d'un bordereau de prix nouveau complémentaire au bordereau de prix initial.

La réalisation de ces travaux supplémentaires nécessite la prolongation du délai d'exécution du marché de 12 jours calendaires (décision du Bureau du 15 octobre 2013).

Cet avenant n° 1, d'un montant de 21 350,84 € HT, soit 25 535,60 € TTC, porterait le montant total du marché à 551 291,69 € HT, soit 659 344,86 € TTC représentant une incidence financière de + 4,03 %.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 2013-242 conclu avec le groupement d'entreprises Gantelet Galaberthier/Ineo Réseaux sud-est pour la gestion des eaux pluviales, dans le cadre de la création du mail Semard à Oullins.

Cet avenant, d'un montant de 21 350,84 € HT, soit 25 535,60 € TTC, porte le montant total du marché à 551 291,69 € HT, soit 659 344,86 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2430, le 12 novembre 2012 pour un montant de 4 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 2315 - fonction 811.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2013.**